

[Martin Luther. Courte exhortation à la confession - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0380

SourceBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

ment, devant tous, et sans fausse honte, car nous ne valons pas mieux les uns que les autres et nul ne s'acquitte de ses devoirs envers Dieu et son prochain. Outre cette culpabilité générale, il y a une culpabilité particulière : quand nous avons irrité l'un de nos frères, nous sommes coupables envers lui et nous devons lui demander pardon. Ainsi, nous avons, dans l'Oraison, une double absolution : nous avons, tout ensemble, la rémission des péchés commis envers Dieu et celle des péchés commis envers notre prochain, à condition toutefois que nous pardonnions à notre prochain et que nous nous réconciliions avec lui.

Outre cette confession publique, quotidienne et nécessaire, il y a la confession privée qui a lieu devant un seul frère. En voici l'utilité : lorsque quelque chose de particulier pèse sur notre conscience, nous oppresse et nous tourmente, que nous ne pouvons nous tranquilliser et que nous ne nous trouvons pas assez forts dans la foi, nous pouvons alors nous en ouvrir à un frère et chercher auprès de lui, aussi souvent que nous voulons, des conseils et des consolations propres à nous fortifier. La confession privée n'est pas rendue obligatoire par un commandement, comme le sont les deux sortes de confessions dont nous avons parlé plus haut ; au contraire, chacun est libre d'en user quand il en sent le besoin. Le Christ, en effet, a placé l'absolution dans la bouche de sa chrétienté et lui a commandé de nous délier de nos péchés². Quand donc un cœur sent ses péchés et est avide de consolation, il trouve ici un sûr refuge où il entend la Parole de Dieu et apprend que Dieu, par le minis-

pas de verso